

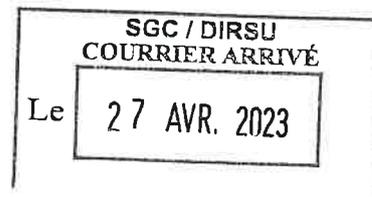
COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 13 avril 2023

ou extraordinaire du



Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2023- 13

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1), TALBOT Rudia, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia

Délibération affichée

Le 13 avril 2023

A VIEUX-FORT

Le 13 avril 2023

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2023

(2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-L2343-2 ;

Vu la délibération n°2023-10 en date du 13 avril 2023 décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023-11 en date du 14 avril 2023 fixant les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 ;

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Il propose à l'assemblée l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal,

Où l'expose du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 12 voix pour 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3.946.498,03 €	1.236.480,96 C
Recettes	3.946.498,03 €	1.236.480,96 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Abstentions : MM. PLANTIER Rolland (Procuration donnée à CARRIERE Ruddy), DAVID SAMUEL Linda, CARRIÈRE Ruddy, MARCIN Jennifer

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).